



## Compte rendu

**Conseil Communautaire du 29 mai 2013**

**Salle des Fêtes – MOTTEREAU**

L'an deux mil treize, le 29 mai, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à Mottereau – salle des fêtes - sous la présidence de Monsieur Gérard RESTEGUE.

### Monsieur le Président

Ouvre la séance, remercie Monsieur Patrick MARTIN, Maire de Mottereau, de son accueil, les membres du Conseil Communautaire de leur constance, et des excuses des élus absents, retenus par d'autres obligations. Il fait part de la présence de Monsieur Joël FERRE, Maire de la commune de Chapelle-Guillaume, invité.

Après un tour de table de présentation, Monsieur le Président rappelle le compte rendu de la séance du 27 mars 2013. Sa rédaction et son contenu n'amènent pas d'observation.

Néanmoins, Monsieur DOUSSET intervient et demande des précisions sur les tarifs des accueils périscolaires de Brou et Yèvres (services devenus payant) votés le 27 mars 2013. Monsieur le Président fait part que depuis ce Conseil Communautaire, les parents se sont fait entendre et ont sollicité des modifications aux nouveaux tarifs. Celles-ci seront proposées au Conseil Communautaire lors de la séance prévue le 3 juillet 2013.

### **Ordre du jour**

#### Représentativité des communes au sein du conseil communautaire – dispositif 2014.

Monsieur le Président fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet, dont toutes les communes membres ont été destinataires. Il rappelle que

«... La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012, a réorganisé le dispositif de représentation des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes à fiscalité propre, qui était, antérieurement, librement fixé dans les statuts de celle-ci (soit répartition discrétionnaire, par accord amiable avec accord unanime des conseillers municipaux ; soit une répartition des sièges en fonction de la démographie décidée à la majorité qualifiée des conseils municipaux) ». L'article L.5211-6-1 fixe le droit commun et détermine les modalités selon lesquelles seront fixés le nombre et la répartition des sièges au sein des communautés de communes.

Cette réforme a pour objectif l'amélioration de la représentation des communes membres des communautés de communes en prenant en compte leur poids démographique, et a la nécessité, face à l'agrandissement des périmètres des communautés, de fixer des plafonds pour limiter le nombre de conseillers communautaires et éviter ainsi la lourdeur de l'institution qui, par ailleurs, a de plus en plus de compétences.

La répartition des sièges entre les communes fait l'objet d'un droit d'option entre une répartition par accord local (à l'initiative de la communauté de communes ou de plusieurs communes membres) adoptée à la majorité qualifiée des communes - soit nécessité d'obtenir l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale, ou l'inverse ; une répartition mécanique à défaut d'accord local par attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (nombre de délégués imposé par la loi)

Chaque commune devra à minima disposer d'un siège ; aucune commune ne pourra détenir plus de 50 % des sièges.

Le nouveau système sera appliqué à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 (les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel à partir des élections municipales).

Cependant, la loi prévoit que les communes membres disposent de marges de manœuvre pour s'entendre avant le 30 juin 2013 sur le futur dispositif de représentation.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire est appelé à mener une réflexion sur la représentation communale 2014 au sein de la Communauté de Communes du Perche-Gouet, qui sera constatée par le représentant de l'Etat, par arrêté, avant le 30 septembre 2013 ; de décider d'un scénario de répartition des sièges favorisant une représentation équilibrée pour chacune des communes.

Dans un premier temps, Monsieur le Président signale la nécessité de dégager un consensus pour guider les délibérations du conseil communautaire.

Madame PISTRE souhaite présenter un projet de représentation communale. Après avoir entendu sa proposition, les élus communautaires réfutent son projet de représentation unique pour les communes de moins de 400 habitants.

Monsieur le Président propose plusieurs hypothèses. Après débat, et examen des méthodes de représentation communale suggérées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à la répartition suivante :

#### Nombre de sièges 41

1-Commune de Brou : 8 sièges (3 471 habitants)

2-Commune d'Yèvres : 3 sièges (1 708 habitants)

3-Commune de La Bazoches-Gouet : 3 sièges (1 319 habitants)

4-Commune d'Unverre : 3 sièges (1 229 habitants)

5-Communes au-dessous de 1000 habitants : 2 sièges

Montigny-le-Chartif (590 habitants) ; Frazé (513 habitants) ; Dampierre-sous-Brou (498 habitants) ; Luigny (425 habitants) ; Chapelle-Royale (350 habitants) ; Gohory (329 habitants) ; Bullou (226 habitants) ; Chapelle-Guillaume (210 habitants) ; Les Autels-Villevillon (165 habitants) ; Moulhard (158 habitants) ; Mottereau (157 habitants) ; Mézières-au-Perche (128 habitants).

#### **RAPPEL**

*Pour l'application de cette décision :*

*Nécessité d'un accord entre les 16 communes, par une majorité qualifiée de délibérations : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.*

#### **Etude relative à l'analyse des regroupements pertinents des communautés de communes des Trois Rivières, du Bonnevalais, des Plaines et Vallées Dunoises, du Dunois et du Perche-Gouet.**

##### Rappel de la 1<sup>ère</sup> phase

Les trois groupes de travail, formés d'élus volontaires, se sont réunis trois fois chacun.

Monsieur le Président insiste sur l'absence regrettable de représentativité de quelques communes membres de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

En résumé, il s'est dégagé de ses réunions, et plus particulièrement en finances, un éclairage nouveau sur les actions des communautés de communes. Les différents aspects soulevés devraient permettre une réflexion plus aiguisée sur le devenir de ces collectivités ; les retombées fiscales sur les contribuables, ainsi que le coût des projets devront être étudiés sérieusement.

Monsieur DOUSSET rappelle que s'ils le souhaitent, les élus qui n'ont pas participé à la première phase de l'étude peuvent s'inscrire dans le cadre de la seconde phase.

Monsieur RESTEGUE souligne, que malgré les difficultés et le coût important générés par sa gestion, la compétence scolaire ne doit pas être abandonnée.

Monsieur LEGRAND évoque la non obligation de reprise de cette compétence par les Communautés de communes regroupées, et Madame PISTRE, les difficultés afférentes à un éventuel rapprochement du fait de l'existence de différents bassins de vie sur le territoire de la CDC du Perche-Gouet.

##### En conclusion,

La deuxième phase de l'étude mettra en exergue les conditions et hypothèses pour un éventuel rapprochement des cinq communautés de communes. D'autres études pourraient compléter celle en cours.

Dans le cadre d'un rapprochement, le départ de quelques communes membres de la CDC du Perche-Gouet sera à envisager à moyen terme.

#### **Informations**

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Abondement des collectivités les plus riches aux collectivités les moins aisées.

Répartition d'un montant de 125 848 € sur l'ensemble intercommunal.

Madame PROVOT informe les conseillers communautaires de la manifestation Olymperche qui aura lieu le 19 juin 2013 à Authon du Perche.

Monsieur EDMOND remercie Monsieur MARTIN, Maire de Mottereau, ses élus et habitants de la commune pour l'aide apportée lors de la « Rando » du 28 avril 2013.

Monsieur FROGER indique que les invitations aux visites du Musée Ecole et de l'école d'Unverre, le 8 juin 2013, ne sont pas encore parvenues à leurs destinataires. Monsieur RESTEGUE signale que les invitations ont été postées. Monsieur BONVALLET évoque le projet Unverre-Autrefois.

Madame PISTRE suggère une étude portée par la Communauté de Communes du Perche-Gouet pour une éventuelle fusion avec d'autres CDC et rappelle la possibilité de départ de communes membres.

Monsieur MALZERT précise que les communes situées dans le Perche ont la possibilité de se tourner vers d'autres CDC et souligne que pour faire une étude de rapprochement, il faut connaître les CDC intéressées.

Monsieur RESTEGUE relève qu'il n'y a pas, actuellement, possibilité de déterminer une fusion ou non ; des simulations, en amont, devront être réalisées.

Monsieur FAUQUET rappelle que du côté Perche, il n'y a pas de commanditaire pour une étude.

Monsieur DOUSSET signale la programmation des Scènes Euréliennes = communes de Bullou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Mottereau, Unverre, Yèvres.

Monsieur BRAULT fait part d'un contact COFIROUTE dans le cadre de l'accueil prioritaire des usagers.

Monsieur MASSON annonce une manifestation sur la Base de Loisirs de Brou le prochain WE et avertis les membres du Conseil Communautaire de la réunion de la Commission des Finances le 12 juin 2013, à 20 h 45 (horaires revus en fonction d'une réunion du groupe de travail finances dans le cadre de l'étude citée précédemment).

Monsieur FERRE, Maire de Chapelle-Guillaume, sollicité, prend la parole, rappelle très brièvement les débats de la création de la CDC du Perche-Gouet et la position délicate de sa commune liée à la commune de La Bazoche-Gouet.

Clôture de la séance